

JEU DE NOËL 2020

RÈGLEMENT COMPLET

Vendée Evasion Parachutisme

1 saut en parachute à gagner parmi les commandes passées entre le 1/12/20 et le 24/12/20 12h.

ARTICLE 1 – Organisation et durée du jeu concours

Vendée Evasion Parachutisme,, dont le siège social est situé à l'aérodrome de la Lande, rue du Petit Versailles, 85180 Les Sables d'Olonne (ci-après "l'Organisateur") souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Jeu de Noël 2020 » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 1/12/2020 12h au 24/12/2020 12h (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique ou morale résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de Vendée Evasion.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de Vendée Evasion Parachutisme à l'adresse : <https://www.parachutisme-vendee.com/actualites-parachutisme/article/le-jeu-de-noel-2020>

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – Principe du jeu / Modalités de participation

Ce jeu déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit effectuer et payer une commande auprès de Vendée Evasion Parachutisme, avant la fermeture du jeu.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des participants. Un tirage au sort sera effectué le 24 décembre 2020 à 14h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – Dotation

La dotation du tirage au sort est un saut en parachute utilisable en période bleue d'une valeur de 240€. Il est valable 1 an et les CGV de Vendée Evasion Parachutisme s'y appliquent.

ARTICLE 6 – Remise des dotations et Modalités d'utilisation

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le Gagnant tiré au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants

autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – Obligation d'achat

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent avoir passé une commande auprès de Vendée Evasion Parachutisme du 1er décembre au 24 décembre à 12h. Les CGV de Vendée Evasion Parachutisme s'appliquent pour toutes les commandes, celles-ci y compris.

ARTICLE 8 – Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de

différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur demande à Vendée Evasion Parachutisme.

